



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 24-28 juin 2024

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 29 mai 2024

WFP/EB.A/2024/10-C

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Résumé

En 2023, le PAM a pris en charge 4,6 millions de tonnes de produits alimentaires¹, et a fourni une assistance alimentaire de grande qualité à plus de 150 millions de personnes. Grâce à ses chaînes d'approvisionnement humanitaire solides et réactives, le PAM a pu anticiper les besoins, s'adapter et fournir une assistance avec intégrité, tout en s'efforçant de maintenir et de renforcer les contrôles. Les pertes en 2023 ont toutefois été plus élevées que les années précédentes, principalement en raison d'environnements opérationnels difficiles dans des pays comme le Soudan et d'autres événements échappant au contrôle du PAM.

Globalement, sur les 4,6 millions de tonnes de produits alimentaires prises en charge en 2023, 66 974 tonnes (1,5 pour cent) ont été perdues, contre 29 918 tonnes (0,48 pour cent) sur les 6,3 millions de tonnes de produits alimentaires prises en charge en 2022.

Les pertes avant livraison en 2023 se sont élevées à 12 698 tonnes, soit 0,3 pour cent du volume total, et ont été évaluées à 11,1 millions de dollars É.-U., tandis que les pertes liées au transport, évaluées à 4 millions de dollars, ont représenté 36 pour cent des pertes avant livraison.

Les pertes totales après livraison en 2023 se sont élevées à 54 276 tonnes, soit 1,2 pour cent du volume total, pour une valeur de 38,4 millions de dollars. Des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés ont été enregistrées dans dix-sept pays, s'élevant au total à 49 980 tonnes, d'une valeur de 34,3 millions de dollars², dont 79 pour cent au Soudan. Les pertes liées à des troubles civils ont représenté 73 pour cent du total des pertes après livraison.

¹ On entend ici par "pris en charge" les produits alimentaires transportés par le PAM et destinés à être distribués aux personnes auxquelles il vient en aide. La quantité de produits alimentaires pris en charge dans le contexte des pertes après livraison pour un pays donné correspond au stock initial, auquel il faut ajouter les produits achetés dans le pays et tous les produits qui y ont été acheminés depuis l'étranger.

² L'expression "pertes après livraison supérieures aux seuils fixés" correspond aux pertes qui ont dépassé les seuils fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge, ou les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars.

Coordonnatrice responsable:

Mme B. Ka

Directrice

Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution

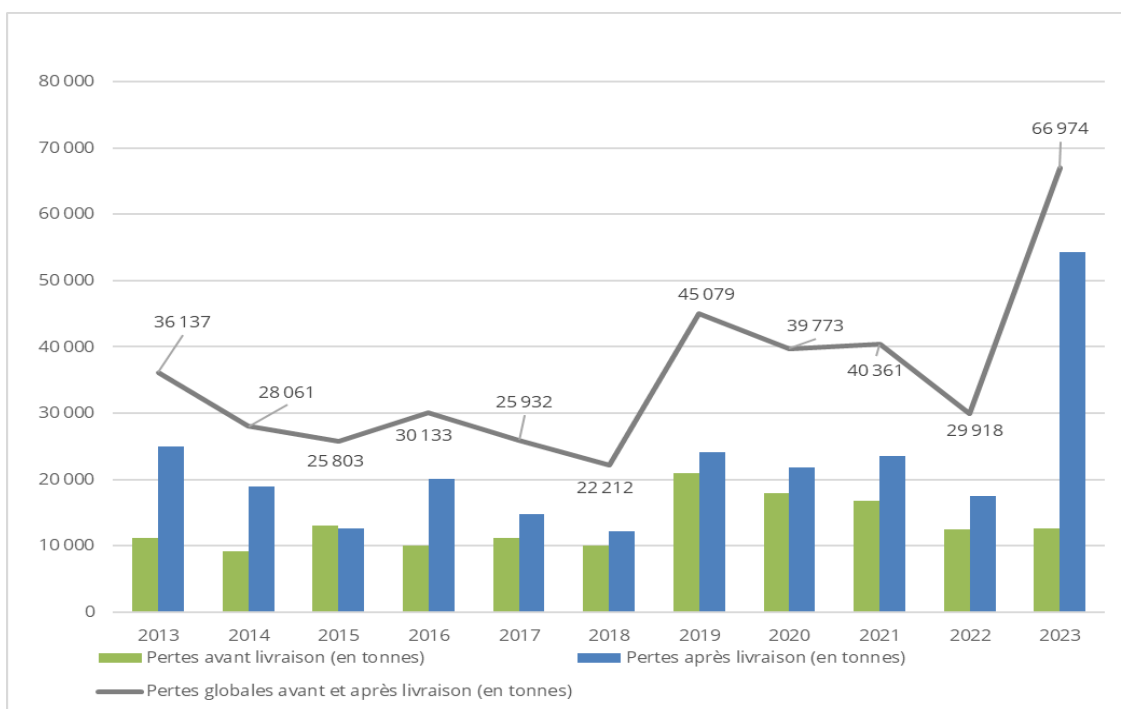
courriel: betty.ka@wfp.org

Introduction

1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes globales de produits alimentaires en 2023, avant et après livraison, et décrit les mesures prises pour les prévenir ou les réduire autant que possible à l'avenir. On trouvera en annexe des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où les pertes ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM.
2. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant que la propriété des produits alimentaires soit transférée à un gouvernement, généralement au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire.
3. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des produits alimentaires dans le pays bénéficiaire et avant leur distribution aux personnes qui en ont besoin.
4. En vertu du cadre juridique dans lequel le PAM exerce ses activités, la propriété des denrées alimentaires est habituellement transférée au gouvernement du pays bénéficiaire au premier point d'entrée dans le pays, même si le PAM conserve la possession physique des marchandises bien au-delà du point où la propriété a été transférée.
5. Les utilisations non prévues de produits alimentaires après distribution aux bénéficiaires (comme le partage, la vente, le vol ou autres détournements après distribution) ne sont pas abordées dans le présent rapport, mais elles sont enregistrées dans le cadre des mécanismes de suivi et de remontée du PAM et traitées comme il convient.
6. Toutes les pertes subies par le PAM sont couvertes par le régime d'autoassurance du PAM qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des marchandises jusqu'au moment où celles-ci sont physiquement remises à un partenaire coopérant, aux personnes auxquelles le PAM vient en aide ou au gouvernement du pays bénéficiaire.

Caractéristiques des pertes globales enregistrées en 2023

7. Les pertes globales de produits alimentaires sont exposées dans le présent rapport en volume (tonnes) et en valeur (dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes.
8. Des environnements opérationnels complexes et des événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné d'importantes pertes à l'échelle mondiale qui se sont établies à 66 974 tonnes en 2023, soit un niveau supérieur à la moyenne de 30 000 tonnes enregistrée ces dernières années (voir la figure 1 ci-après et l'annexe II pour plus d'informations).

Figure 1: Volume des pertes globales de produits alimentaires (2013-2023)

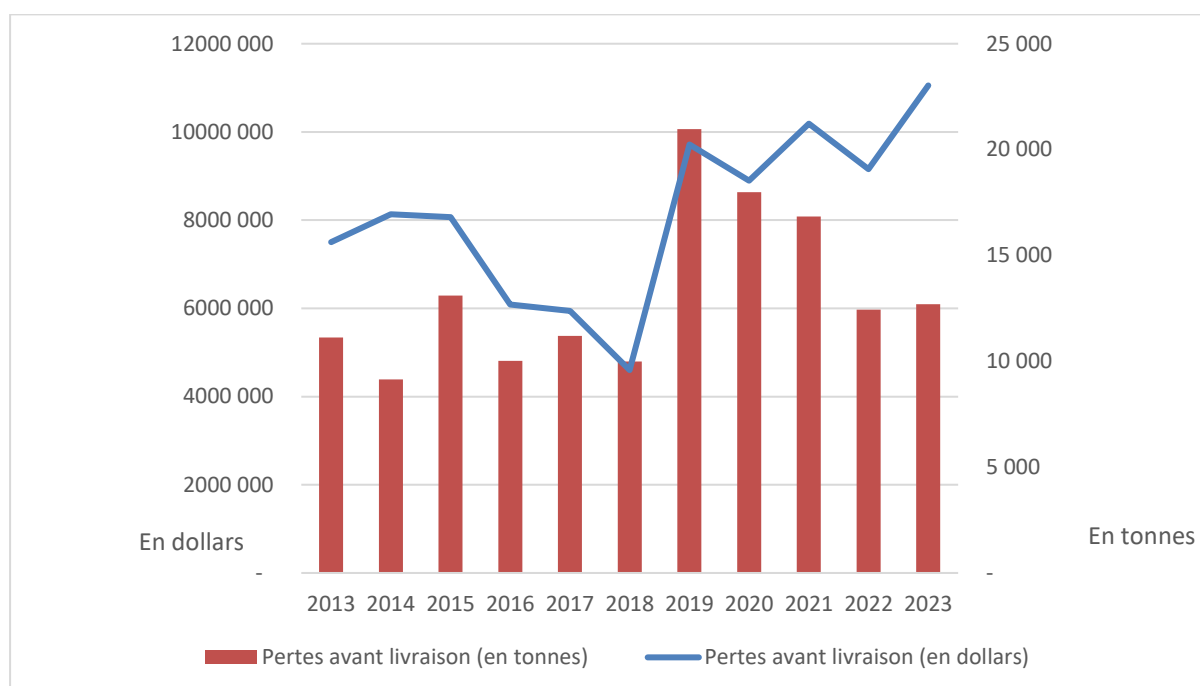
9. La valeur des pertes globales s'est établie en 2023 à 49,4 millions de dollars, contre 26,1 millions de dollars en 2022 et 25 millions de dollars en 2021.
10. Pour ce qui est des produits concernés, les pertes les plus importantes ont été enregistrées pour le sorgho et le millet, la farine de blé, le riz, les lentilles et l'huile végétale, et s'établissent au total à 55 933 tonnes évaluées à 36,1 millions de dollars, ce qui représente 84 pour cent des pertes globales en volume (voir tableau 1).

TABEAU 1: PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LES PERTES ONT ÉTÉ LES PLUS ÉLEVÉES EN 2023

Produit	Volume de pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Valeur (en dollars par tonne)	Pourcentage des pertes totales
Sorgho/Mil	39 028	16 963 870	435	58
Farine de blé	5 648	4 318 338	765	8
Riz	3 825	2 283 371	597	6
Lentilles	3 738	4 342 866	1 162	6
Huile végétale	3 694	8 193 868	2 218	6
Total	55 933	36 102 313		84

Caractéristiques des pertes avant livraison enregistrées en 2023

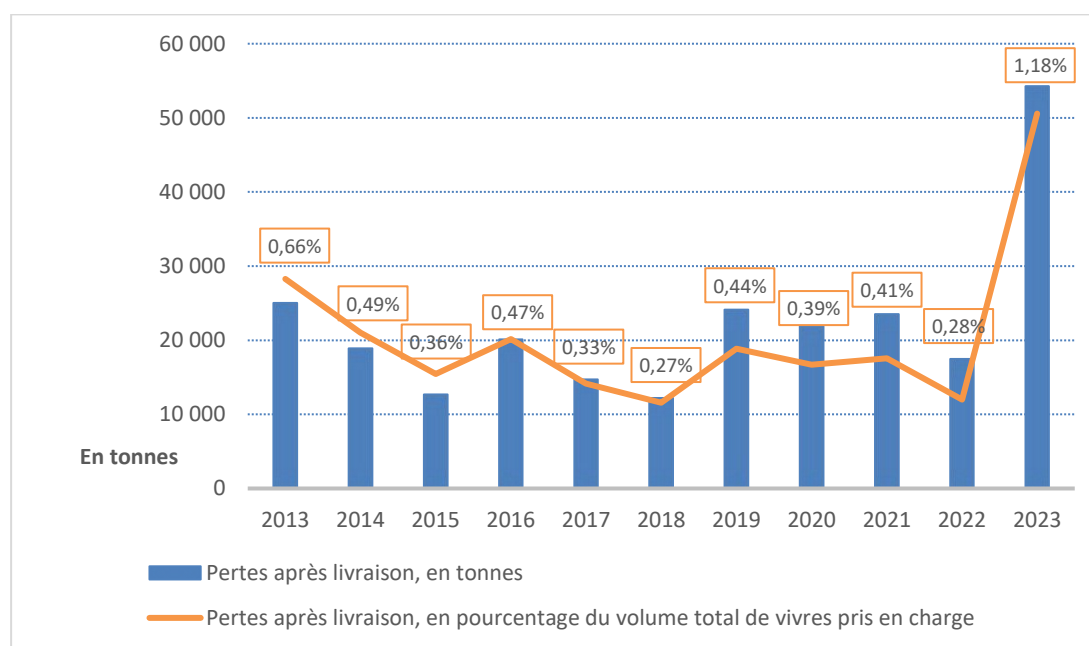
11. Les pertes avant livraison enregistrées en 2023 sont présentées en volume et en valeur et comparées à celles des années précédentes.
12. En 2023, les pertes avant livraison se sont chiffrées 12 698 tonnes et ont été évaluées à 11 053 229 millions de dollars, ce qui les place au cinquième rang le plus élevé en volume et au premier en valeur pour la période 2013-2023.

Figure 2: Volume et valeur des pertes avant livraison (2013-2023)

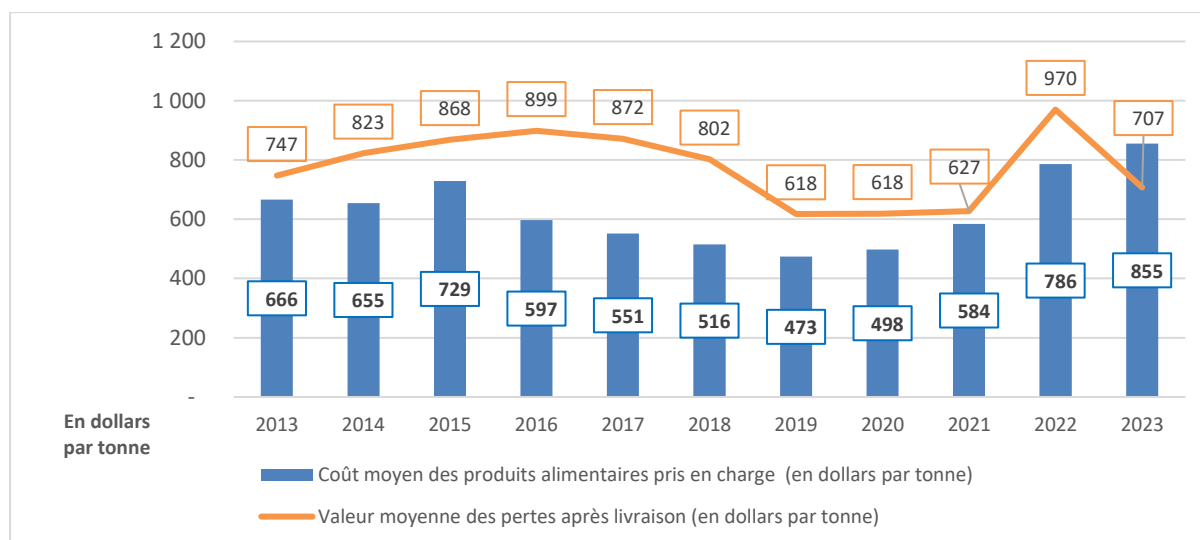
13. Trois produits ont représenté 56,5 pour cent des pertes avant livraison en valeur: les suppléments nutritifs à base de lipides (25,4 pour cent), avec des pertes de 994 tonnes d'une valeur de 2,8 millions de dollars; la farine de blé (18,6 pour cent), avec des pertes de 1 823 tonnes d'une valeur de 2,1 millions de dollars; et le sorgho et le mil (12,5 pour cent), avec des pertes de 2 826 tonnes d'une valeur de 1,4 million de dollars.
14. Les pertes avant livraison ont pour cause essentielle le transport inadapté, avec des pertes de 4 963 tonnes d'une valeur de 4 millions de dollars (soit 36 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison en valeur), suivie de la détérioration principalement pour des problèmes au point d'origine, qui a provoqué 1 028 tonnes de pertes supplémentaires, d'une valeur de 2,8 millions de dollars (soit 25,2 pour cent de toutes ces pertes en valeur).

Caractéristiques des pertes après livraison enregistrées en 2023

15. Les pertes après livraison enregistrées sont présentées en volume et en valeur et comparées à celles des années précédentes.
16. Les pertes après livraison en volume en 2023 sont les plus élevées de la période 2013-2023, à la fois en valeur absolue (soit 54 276 tonnes) et en pourcentage du total de 4,6 millions de tonnes prises en charge (soit 1,18 pour cent), ce qui représente une augmentation par rapport aux 17 474 tonnes de pertes – 0,28 pour cent des 6,3 millions de tonnes prises en charge – en 2022 (voir la figure 3 et l'annexe IX).

Figure 3: Volume des pertes après livraison (2013-2023)

17. En 2023, la valeur totale des pertes après livraison s'est établie à 38,4 millions de dollars, comparée à 17 millions de dollars en 2022, 14,8 millions de dollars en 2021 et 13,5 millions de dollars en 2020.
18. Le coût moyen des produits alimentaires pris en charge était de 855 dollars par tonne, contre 786 dollars par tonne en 2022, et la valeur moyenne des pertes après livraison était de 707 dollars par tonne, contre 970 dollars par tonne en 2022 (voir figure 4).

Figure 4: Coût moyen des produits alimentaires pris en charge et valeur moyenne des pertes après livraison (2013-2023)

Principales causes des pertes après livraison en 2023

19. Quarante-et-un pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2023 (soit 49 954 tonnes) étaient imputables à cinq causes principales: des troubles civils, des problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement, un transport inadapté, un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée et des pillages ou des vols (voir figure 5). On trouvera des chiffres détaillés relatifs aux pertes après livraison à l'annexe V.

Figure 5: Les cinq causes principales des pertes après livraison en 2023

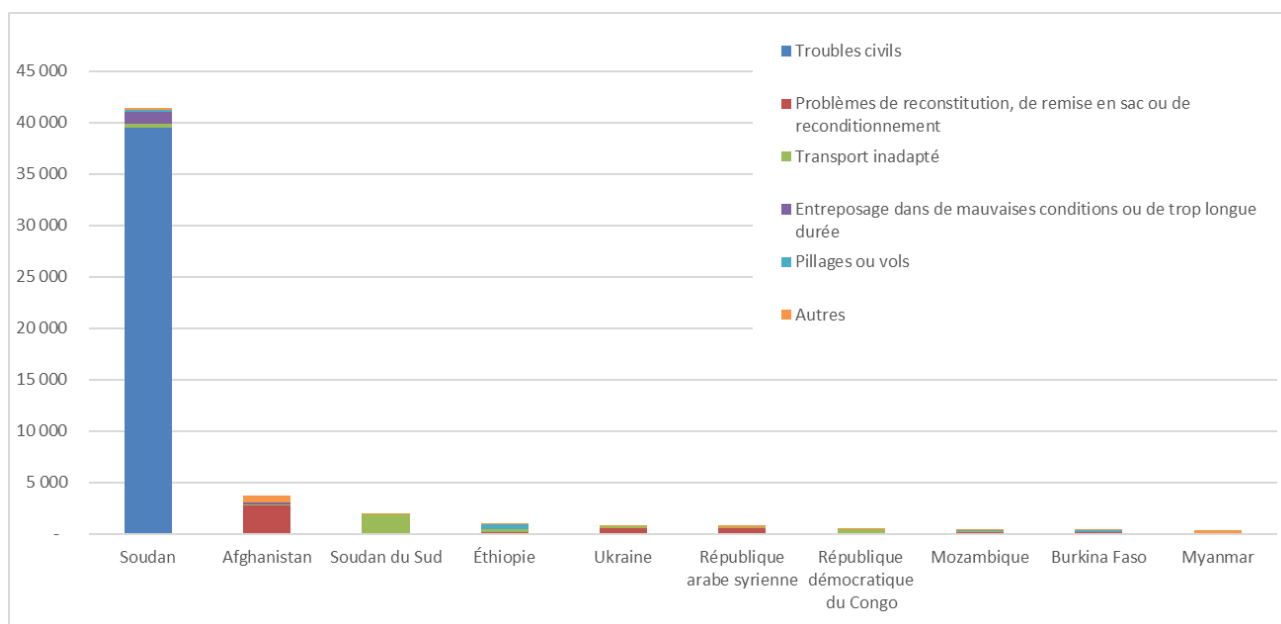
Troubles civils	Problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement	Transport inadapté	Entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée	Pillages ou vols
<ul style="list-style-type: none"> • 39 474 tonnes • 0,86% du volume total des produits alimentaires pris en charge • 73% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 262 tonnes • 0,09% du volume total des produits alimentaires pris en charge • 8% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 468 tonnes • 0,08% du volume total des produits alimentaires pris en charge • 6% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 479 tonnes • 0,03% du volume total des produits alimentaires pris en charge • 3% de l'ensemble des pertes après livraison 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 063 tonnes • 0,02% du volume total des produits alimentaires pris en charge • 2% de l'ensemble des pertes après livraison

20. Les troubles civils ont entraîné des pertes après livraison de 39 473 tonnes, soit 73 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,86 pour cent du total des produits alimentaires pris en charge.
21. Les problèmes liés à la reconstitution, à la remise en sac ou au reconditionnement ont entraîné 4 262 tonnes de pertes après livraison, soit 8 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,09 pour cent du total des produits pris en charge.
22. Les pertes imputables au transport inadapté se sont élevées à 3 468 tonnes, soit 6 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,08 pour cent du total des produits pris en charge. Les pertes les plus importantes liées au transport en termes de volume sont imputables à des facteurs tels que les dommages causés aux bateaux fluviaux, et leur naufrage, et l'insuffisance des infrastructures routières dans des environnements opérationnels difficiles.
23. Les pertes imputables à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée se sont élevées à 1 479 tonnes, soit 3 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,03 pour cent du total des produits alimentaires pris en charge.
24. Les pertes imputables aux pillages ou aux vols se sont établies à 1 063 tonnes, soit 2 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,02 pour cent du total des produits pris en charge.

Pertes après livraison par pays

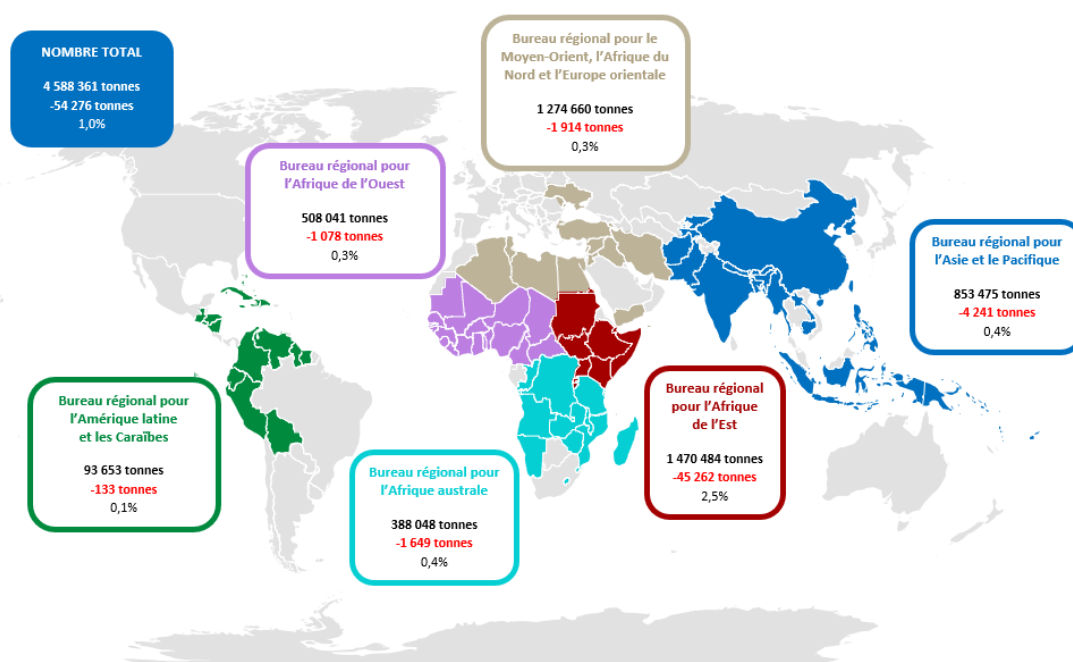
25. Quarante-vingt-quinze pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2023 (soit 51 534 tonnes) ont eu lieu dans le cadre d'opérations menées par le PAM dans dix pays (voir figure 6).
26. Des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 49 980 tonnes (voir l'annexe I) ont été enregistrées dans les opérations menées par le PAM dans 17 pays. Celles enregistrées au Soudan ont représenté 79 pour cent des pertes (41 445 tonnes), dont 95,2 pour cent (39 463 tonnes) sont imputables à des troubles civils.

Figure 6: Les dix pays ayant enregistré les plus fortes pertes après livraison en 2023 (en tonnes), par cause



27. Parmi les 17 pays où les opérations menées par le PAM ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, la majorité se trouvent dans la région de l'Afrique de l'Est, où cinq pays représentaient 88,1 pour cent de l'ensemble de ces pertes. Trois pays de la région de l'Asie et du Pacifique ont enregistré 7,4 pour cent de ces pertes, quatre pays de la région de l'Afrique australe 1,5 pour cent, trois pays de la région de l'Afrique de l'Ouest 0,3 pour cent et deux de la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Europe orientale 2,6 pour cent.
28. La figure 7 donne un aperçu des opérations menées par les bureaux régionaux en matérialisant la quantité de produits alimentaires pris en charge (chiffres en noir) et de pertes après livraison (chiffres en rouge), avec mention de la proportion que représentent ces dernières.

Figure 7: Opérations du PAM par région – volume de produits alimentaires pris en charge (en tonnes) et pertes après livraison (en tonnes et en pourcentage du volume total de vivres pris en charge)



Note: Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies. La ligne en pointillé représente approximativement le tracé de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenu par l'Inde et le Pakistan. Les parties ne se sont pas encore entendues sur le statut définitif du Jammu-et-Cachemire. Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été arrêté.

Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

Achats de produits alimentaires et sécurité sanitaire et qualité des aliments

29. Le PAM est déterminé à réduire les pertes de produits alimentaires dans l'ensemble de ses opérations, ce qui nécessite de maintenir la bonne efficacité des procédures d'achat et d'assurance de la sécurité et de la qualité des aliments, avec un suivi à tous les niveaux et de nombreuses mesures spécifiques à chaque produit et à chaque contexte.
30. Pour les livraisons de farine de blé achetées puis livrées au PAM par exemple par voie ferrée, l'Unité des achats de produits alimentaires située au Siège du PAM demande aux contrôleurs d'accroître le niveau d'inspection des wagons et de rejeter immédiatement tout wagon présentant des signes de détérioration.
31. Pour s'assurer que tous les nouveaux fournisseurs produisent des aliments nutritifs spécialisés conformément aux spécifications et aux normes du PAM, l'Unité des achats de produits alimentaires a continué à organiser des "réunions d'intégration" pour leur expliquer tous les aspects de l'exécution des contrats et des exigences de qualité. Pour ce qui est de la production initiale de ces produits alimentaires, les sociétés d'inspection ont continué à assurer une présence 24 heures sur 24 afin d'améliorer leur qualité, et par conséquent de réduire au minimum le risque de rejet et de perte en raison d'incidents liés à la sécurité sanitaire ou à la qualité – en procédant à des échantillonnages plus fréquents et à plus petite échelle.

32. En 2023, les fuites des sachets de compléments nutritifs à base de lipides ont été considérablement réduites grâce à des protocoles plus stricts d'inspection au cours de la production mis en place par l'Unité des achats de produits alimentaires. De plus, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments a travaillé avec les fournisseurs pour s'assurer que les matériaux d'emballage et les contrôles de production des compléments nutritifs à base de lipides continuent de répondre aux spécifications et aux normes requises.
33. Afin de prévenir et d'atténuer le risque de pertes dans le cas de produits tels que les aliments en conserve, les sociétés d'inspection disposent désormais d'un "champ d'activité" actualisé pour le contrôle de leur production. En outre, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments a élaboré des orientations spécifiques pour faciliter la classification précise des défauts, la prise de décision rapide et la sélection des actions appropriées en fonction du produit et du fournisseur. Un responsable de la sécurité alimentaire a été affecté à la Turquie en 2023 pour superviser les fournisseurs d'aliments en conserve présentant un risque potentiellement élevé.
34. Au cours de l'année, le PAM a amélioré son système de sécurité sanitaire et de qualité des aliments en ajoutant des exigences techniques et des listes de contrôle d'audit pour les fournisseurs de produits, en renforçant les spécifications pour les sociétés d'inspection et en dispensant une formation sur la qualité des aliments au personnel de l'Unité des achats de biens et de services et de l'Unité chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments au Siège, ce qui a permis d'accroître la responsabilité parmi les fournisseurs de produits alimentaires et les sociétés d'inspection et de les sensibiliser aux problèmes de performance.
35. Pour aider à recenser les fournisseurs qui respectent les normes de qualité alimentaire du PAM, l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments au Siège a continué à mettre à jour sa base de données de spécifications pour y inclure les risques nouvellement déterminés et assurer une plus grande souplesse. Certaines spécifications fondées sur les conditions du marché régional sont en cours d'adoption, notamment pour les pois cassés jaunes destinés à l'Afghanistan et les conserves destinées à Gaza.
36. Le PAM a également amélioré ses plateformes numériques de sécurité sanitaire des aliments et d'assurance qualité en ajoutant une plateforme permettant de numériser les rapports d'inspection ainsi que les tests en laboratoire, les tests de conformité pour les aliments, les spécifications relatives aux aliments et aux emballages et la gestion des audits de fournisseurs. La quantité et la qualité accrues des données ont permis d'améliorer les tableaux de bord existants et de créer des rapports sur les tendances et les alertes précoces afin de faciliter la prise de décision, la gestion des incidents et l'atténuation des pertes.

Traçage et suivi

37. L'application Last Mile intégrée au Système d'appui à la gestion logistique (LESS), est une solution de téléphonie mobile élaborée pour résoudre un problème qui se pose de longue date, à savoir la confirmation des retards dans la réception des marchandises devant être livrées aux partenaires coopérants. Le déploiement mondial de l'application, géré de manière centralisée au Siège par la Division chargée de la chaîne d'approvisionnement, a progressé d'année en année depuis son lancement. À la fin de l'année 2023, elle était utilisée pour améliorer la confirmation de la réception, réduire les délais, accroître la responsabilité et numériser les processus clés dans 41 bureaux de pays, dont 15 des 18 ayant signalé des pertes supérieures aux seuils fixés au cours de l'année, lorsqu'elle a été mise en œuvre en République centrafricaine (en novembre 2023), à Madagascar et au Niger (en mars) et en Ukraine (en juillet). La mise en œuvre dans les trois autres pays est soit prochaine (au Lesotho), soit considérée comme non applicable à l'heure actuelle compte tenu de la nature des opérations menées dans le pays (au Kenya et au Sri Lanka).

38. Plusieurs bureaux régionaux ont organisé une formation au système LESS en 2023 pour renforcer l'adhésion aux meilleures pratiques, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ayant par exemple dispensé des cours de remise à niveau à l'intention des magasiniers en République dominicaine, en Haïti, au Nicaragua et en République bolivarienne du Venezuela. D'autres opérations du PAM ont réussi à réduire les écarts de données observées entre le système LESS et l'outil des bureaux de pays pour une gestion efficace (COMET) à 1 pour cent du total des points de données et à augmenter le score de fiabilité des données régionales à 85 pour cent.
39. Dans le même temps, des dispositifs de suivi des véhicules ont été utilisés pour informer le PAM du mouvement des camions le long d'itinéraires prédéterminés et pour permettre de déceler d'éventuels détournements ou retards, et le marquage des sacs utilisé dans certaines opérations a permis au PAM de remonter jusqu'au transporteur ou au partenaire coopérant auquel ils ont été livrés.
40. Pour renforcer les capacités de suivi et de traçabilité du PAM à plus long terme, la Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement a lancé en 2023 la première phase de découverte d'un projet de suivi et de traçabilité, qui recense et étudie les initiatives locales et les meilleures pratiques, avec l'appui de l'initiative interne d'importance primordiale "Suivi, gestion des identités et traçabilité" approuvée par le Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2023.

Renforcement des capacités, initiatives régionales et projet du PAM relatif au cadre mondial pour une plus grande maîtrise des risques

41. En 2023, les bureaux régionaux et le Siège ont aidé les bureaux de pays à limiter autant que possible les pertes de diverses manières, notamment, outre les exemples décrits ci-dessus, par le biais de missions de vérification de la conformité, d'améliorations opérationnelles et de formations. Des missions de vérification de la conformité ont été menées dans les six régions: le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, par exemple, a entrepris des missions de ce type dans le cadre de ses opérations en Afghanistan, au Bangladesh et au Myanmar, entre autres.
42. Des outils de planification et d'optimisation intégrés et automatisés, tels que PRISMA et Optimus, ont été utilisés pour analyser une série de sources de données et de systèmes afin de permettre au PAM de prendre des décisions fondées sur des données probantes.
43. Le PAM est également resté déterminé à maintenir et à reconstituer sa réserve stratégique de céréales en achetant du blé ukrainien et en le livrant aux bureaux de pays. Dans le cadre de cette initiative, un contrat de meunerie et de logistique établi par l'Unité de l'appui sur le terrain du Siège avec deux prestataires de services en Turquie en 2022 a permis d'améliorer la précision et de réduire au minimum les pertes liées à la manutention et au transport; plus de 370 000 tonnes de blé ont depuis été moulues et expédiées aux bureaux de pays notamment en Afghanistan, dans l'État de Palestine, au Soudan, en République arabe syrienne et au Yémen. Ces opérations ont bénéficié en 2023 d'un nouveau mécanisme permettant de mesurer avec plus de précision les quantités de blé fournies aux moulins sous contrat avec le PAM, et des mesures ont été prises pour prévenir les pertes de farine de blé lors du transport acheminé depuis la Türkiye en renforçant et en faisant respecter les principes régissant la sécurité du transport des marchandises.

44. Le corridor de transport vers l'Afghanistan via le Pakistan a été renforcé en 2023 pour garantir le respect des normes à la suite de l'intensification des opérations en Afghanistan au cours des années précédentes, en améliorant la surveillance des contrats des transporteurs et la gestion de la performance grâce à des réunions plus fréquentes avec les transporteurs, à une supervision plus étendue et à des pénalités plus importantes en cas de performances insuffisantes. La surveillance et la gestion de la performance ont été renforcées grâce à un outil qui enregistre chaque transaction et permet de déterminer les parties responsables d'un retard donné.
45. Comme il est indiqué dans le manuel des services de transport et de logistique du PAM, des inventaires physiques mensuels ont continué d'être exigés dans toutes les opérations tout au long de l'année 2023. Pour offrir davantage de garanties, le PAM a lancé des vérifications supplémentaires ponctuelles des inventaires physiques par une tierce partie dans les 31 opérations à haut risque qui font partie de son projet mondial visant à donner des assurances. Le premier de ces contrôles a été effectué en Éthiopie en novembre 2023.
46. L'infrastructure des entrepôts a été modernisée dans toutes les opérations du PAM avec, entre autres, l'extension de la vidéosurveillance en Afghanistan, au Bangladesh, au Myanmar et au Pakistan et l'amélioration des conditions de stockage sur le terrain à Madagascar.
47. Entre-temps, une formation en matière de passation de marchés a été dispensée dans les six bureaux régionaux tout au long de l'année; la formation à la gestion des entrepôts et des risques techniques a été renforcée; et le PAM a entamé un examen visant à mettre à jour son manuel sur la gestion des entrepôts et à renforcer les orientations sur les pratiques de gestion des entrepôts et les mesures d'atténuation des risques dans l'ensemble de ses opérations. La mise à jour devrait prendre effet en 2024.

ANNEXE I

Pertes ayant dépassé les seuils fixés, par pays

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent volume pris en charge, ou les pertes d'une valeur égale supérieure à 100 000 dollars. En 2023, les pertes répondant à ces critères se sont établies à 49 980 tonnes (voir tableau A1).

TABLEAU A1: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS¹	
Pays	Pertes après livraison supérieures aux seuils fixés (en tonnes)
Soudan	41 235
Afghanistan	3 401
Soudan du Sud	1 881
Ukraine	692
République arabe syrienne	624
Éthiopie	584
République démocratique du Congo	315
Mozambique	292
Burundi	287
Myanmar	271
Lesotho	123
Burkina Faso	111
Pakistan	54
Madagascar	41
République centrafricaine	33
Kenya	24
Niger	12

Afghanistan

2. Le Bureau du PAM en Afghanistan a déclaré des pertes supérieures aux seuils fixés de 3 401 tonnes en 2023, du fait de la prise en compte de 2 156 tonnes de pertes subies en 2022 mais non enregistrées dans le système LESS cette année-là, les rapports de vérification et d'inspection pertinents n'ayant pas encore été achevés.

¹ Tous les chiffres figurant dans le tableau sont arrondis.

3. De nombreux facteurs sont à l'origine de ces pertes, notamment l'intensification rapide des opérations d'intervention d'urgence, les capacités limitées en personnel du PAM au début de l'intensification, les difficultés opérationnelles dans les couloirs nord et sud, les performances insuffisantes des sociétés d'inspection locales, les problèmes de qualité chez certains fournisseurs, les incidents liés au transport et la mauvaise manutention dans les entrepôts du PAM. La valeur des pertes imputables aux prestataires de services (transporteurs et exploitants d'entrepôts) a été recouvrée à partir de leurs factures.
4. Dans le cas de la farine de blé endommagée, il s'est avéré que la majeure partie (2 104 tonnes perdues en 2022) avait conservé une certaine valeur commerciale en tant qu'aliments pour animaux; une fois les approbations nécessaires obtenues du Siège du PAM et les dispositions d'assurance requises mises en place, conformément au manuel d'assurance non médicale du PAM, elle a été vendue en tant que tels dans le cadre d'une vente de récupération. Un processus similaire est actuellement mené pour vendre 1 241 tonnes supplémentaires perdues en 2023.
5. Pour réduire autant que possible à l'avenir les pertes de produits alimentaires et optimiser l'assurance qualité, le bureau de pays a pris plusieurs mesures permettant d'atténuer les risques et de prendre en compte les normes de qualité des tiers, notamment en renforçant les contrats d'achat avec les fournisseurs et les meuniers afin d'y inclure des clauses donnant au PAM la possibilité de faire remplacer les produits qui ne répondent pas à ses spécifications; en surveillant de près les performances des sociétés d'inspection existantes; et en fournissant un appui continu au renforcement des capacités pour répondre à ses normes. Afin d'améliorer les contrôles visant à protéger les actifs du PAM, le bureau de pays a également renforcé les procédures de réception des produits alimentaires et d'inspection des stocks dans les entrepôts du PAM; il a amélioré les protocoles de manutention des produits alimentaires pour les opérations menées dans les couloirs; a fait appliquer les procédures internes standard existantes pour le transport et l'entreposage; et a introduit de nouvelles procédures opératoires normalisées pour les partenaires coopérants concernant les inventaires physiques, les livraisons aux conditions "rendu au lieu de destination" et la gestion des entrepôts.
6. Enfin, le bureau de pays a amélioré les outils de suivi et d'établissement de rapports sur les stocks du PAM dans tous les sites et a mis au point deux tableaux de bord pour les produits alimentaires en transit afin de suivre les incidents liés au transport ou à l'entreposage, ce qui permet un suivi plus systématique pour recouvrer, le cas échéant, les pertes auprès des prestataires de services. Les prochaines étapes consisteront à améliorer le suivi de la performance des prestataires de services sous contrat avec le PAM, tels que les transporteurs, les fournisseurs, les meuniers et les prestataires de services d'entreposage, à renforcer la formation technique du personnel des entrepôts dans les bureaux de section et chez les partenaires coopérants, et à effectuer fréquemment des missions de contrôle et de conformité, entre autres évaluations.

Burkina Faso

7. Le Bureau du PAM au Burkina Faso a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 111 tonnes en 2023.
8. Le bureau intervient dans des conditions de sécurité fragiles et de plus en plus complexes depuis 2018 et la crise actuelle a considérablement touché ses opérations logistiques en 2023, entraînant des difficultés d'accès aux zones clés et nécessitant l'utilisation de convois pour les principaux itinéraires. Soixante-dix pour cent des pertes signalées (37 tonnes d'huile végétale et 40 tonnes de haricots) se sont produites en transit lorsque des convois comprenant des camions commerciaux transportant des produits alimentaires du PAM ont été attaqués par des groupes armés et que les camions ont été pillés; le bureau de pays a demandé aux transporteurs de rembourser la valeur des marchandises pillées. Par ailleurs,

24 pour cent des pertes (27 tonnes d'huile végétale) sont liées au dépassement des dates limites d'utilisation optimale en raison de retards dus aux problèmes d'accès et aux difficultés rencontrées après le coup d'État d'octobre 2022, qui a entraîné la suspension des vols de fret et l'introduction de mesures restrictives pour le transport des produits alimentaires par la route. Les 6 pour cent restants des pertes (6 tonnes de divers produits) ont été imputés à des problèmes de transport et de reconditionnement dans les entrepôts.

9. Pour réduire autant que possible les pertes à l'avenir, les équipes chargées de la sécurité, de l'accès humanitaire et de la chaîne d'approvisionnement ont pris des mesures supplémentaires tout en utilisant les convois de transporteurs privés, comme le renforcement de la coordination entre l'armée, la société civile et le Gouvernement burkinabé, la réalisation d'une analyse systématique des risques et la garantie que seuls les camions en bon état mécanique – et équipés du matériel de dépannage adéquat – sont acceptés. En outre, un "atelier d'échange" a été organisé avec les transporteurs afin de recenser les risques liés au transport terrestre à l'intérieur du pays et de définir conjointement des mesures d'atténuation.

Burundi

10. Le Bureau du PAM au Burundi a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 287 tonnes en 2023.
11. À la suite d'un ajustement des politiques de réglementation qui a mis fin à l'importation de céréales et de farine en 2021, le bureau de pays a choisi d'acheter du maïs en grains localement, auprès de l'Agence nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire et de le stocker dans les entrepôts du PAM à Gitega et à Ngozi. Le 15 août 2022, 366 tonnes de céréales ont été transférées à un meunier local pour la production de farine de maïs dégermé enrichie. Compte tenu des niveaux d'humidité et des impuretés organiques présentes dans le grain, le bureau de pays est convenu d'un taux d'extraction de 80 pour cent avec le meunier pour produire la farine, qui a ensuite été transférée à l'entrepôt de Ngozi pour distribution ultérieure. Après la découverte d'agglomérations et de moisissures sur les sacs, le bureau de pays a chargé une société d'inspection d'examiner la farine et de déterminer si elle était propre à la consommation humaine. Il a été constaté qu'elle manquait d'humidité, avec des niveaux inacceptablement élevés de graisse, de levure et de moisissure. La farine a donc été jugée impropre à la consommation humaine et, en l'absence d'autres options possibles, y compris la récupération, incinérée dans les installations du PAM.
12. Pour limiter le risque de pertes supplémentaires, le bureau de pays a mis en place des processus d'approvisionnement et de stockage améliorés qui empêchent le stockage de la farine de maïs dans les entrepôts pendant plus d'un mois; il s'efforce actuellement d'améliorer la qualité des grains et de la farine en renforçant les capacités de manutention, de transformation et de stockage des fournisseurs locaux.

République centrafricaine

13. Le Bureau du PAM en République centrafricaine a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 33 tonnes en 2023.
14. Le bureau de pays avait acheté 1 063 tonnes de haricots blancs (*niebe*) auprès de petits exploitants agricoles pour la distribution générale de vivres, les programmes d'alimentation scolaire et les activités d'assistance alimentaire pour la création d'actifs. Conformément à la règle Incoterms Free Carrier (franco transporteur) en vertu de laquelle l'achat a été effectué, et après une inspection de la "qualité et de la quantité des aliments" par une société ayant un accord à long terme avec le PAM, les produits ont été chargés dans les camions du PAM à l'entrepôt du fournisseur et la plupart d'entre eux ont été distribués comme prévu. Les programmes d'alimentation scolaire et les activités d'assistance alimentaire pour la

création d'actifs ont toutefois des taux de consommation plus lents et la qualité de leurs stocks s'est détériorée au fil du temps. La perte de 33 tonnes a été signalée après que le bureau a fait tamiser, vanner et reconditionner ces stocks afin d'isoler les stocks défectueux.

15. Le bureau de pays a effectué des missions avec des équipes de l'ensemble du PAM, en discutant avec les syndicats de petits exploitants et en inspectant les entrepôts pour déterminer les causes de la détérioration des stocks. Il s'est avéré que les petits exploitants avaient besoin d'un appui supplémentaire en matière de renforcement des capacités et des pistes ont été explorées pour améliorer les mesures visant à préserver la qualité des stocks alimentaires. Les activités de renforcement des capacités comprenaient une formation en cours d'emploi sur le nettoyage correct des stocks, mettant en évidence les types d'impuretés à cibler et l'équipement approprié à utiliser. La formation a également permis de sensibiliser aux niveaux d'impureté maximaux tolérés par les spécifications du PAM, ainsi qu'aux types de conteneurs à utiliser pour conserver, et préserver la qualité, des stocks de produits alimentaires en attendant leur vente.

République démocratique du Congo

16. Le Bureau du PAM en République démocratique du Congo a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 315 tonnes en 2023: 176 tonnes dues à des problèmes de transport causés par une infrastructure routière insuffisante, des mauvaises conditions météorologiques et une manutention inadéquate des marchandises; 92 tonnes à deux cas majeurs de pillage en mars et avril 2023; 27 tonnes à la mauvaise qualité des aliments achetés localement et à des problèmes de stockage ; 18 tonnes à des produits ayant dépassé leur date de péremption en raison des longs délais d'acheminement et des retards consécutifs dus au dédouanement au terminal à conteneurs du port de Kinshasa. Les 2 tonnes restantes étaient des pertes reportées de la période 2021-2022 enregistrées pendant la maladie à coronavirus 2019 et la congestion et la fermeture du port maritime de Matadi qui en ont résulté.
17. Dans le cadre de ses mesures d'atténuation, le bureau de pays a organisé un cours de remise à niveau sur LESS d'une semaine à l'intention de 80 membres du personnel logistique du PAM à la mi-2023; des sessions régulières ont été tenues avec les transporteurs pour renforcer leurs responsabilités contractuelles; et l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments du bureau a fourni un appui au renforcement des capacités destiné au contrôleur de l'administration nationale chargé des analyses de laboratoire et de la certification des importations. D'autres mesures correctives ont été prises, notamment: l'examen et l'ajustement des itinéraires de transport pour réduire les délais; la sélection de produits alimentaires ayant une durée de conservation plus longue pour tenir compte des longs délais de transit; l'annulation des contrats avec les transporteurs peu performants; la fermeture complète de l'un des couloirs d'importation à partir duquel les cas de dépassement des dates limites d'utilisation optimale étaient fréquents; et le renforcement de la coordination avec l'équipe du Siège chargé des expéditions et les donateurs. Le bureau de pays a également engagé une personne responsable des opérations pour faciliter la coordination avec l'Unité chargée des programmes pour les questions relatives aux achats, en particulier pour les produits alimentaires destinés aux activités de nutrition et d'alimentation scolaire.

Éthiopie

18. Le Bureau du PAM en Éthiopie a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 584 tonnes en 2023.

19. La plupart des pertes se sont produites pendant le transport terrestre des marchandises depuis le port (avant livraison) ou à l'intérieur des terres depuis les plateformes jusqu'aux points de livraison finale (après livraison) et ont été imputées aux dommages causés par les mauvaises conditions météorologiques ou au pillage et au vol. Le coût des marchandises perdues pendant le transport a été récupéré auprès des transporteurs. Pour aider à atténuer le risque de pillage, le bureau a eu recours à des convois sur les principaux itinéraires, en particulier sur les routes signalées comme peu sûres.
20. Les pertes étaient également liées à des périodes prolongées de stockage dans des entrepôts, souvent situés dans des régions où les températures sont très élevées, après la suspension des opérations du bureau de pays. Au moment de la reprise des opérations², certaines marchandises non livrées avaient dépassé leur date limite d'utilisation optimale et ne pouvaient plus être distribuées.
21. Les mesures visant à prévenir les pertes dans les entrepôts comprenaient la rotation, le rempilage et la fumigation des stocks, ainsi qu'une formation supplémentaire en matière de gestion des entrepôts et des produits, destinée aux magasiniers des partenaires coopérants.

Kenya

22. Le Bureau du PAM au Kenya a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 24 tonnes de maïs en 2023.
23. La majeure partie de la perte (23 tonnes) a été imputée à une opération de déchargement et de chargement dans le port de Mombasa l'année précédente. Le 18 novembre 2022, l'agent de dédouanement a reçu une lettre d'instruction concernant le dédouanement du *MV African Merlin*, un navire transportant 10 001 tonnes de maïs à destination du Kenya, qui devait accoster le 21 novembre. Pendant le déchargement et le chargement sur le quai, 23 tonnes de maïs ont été chargées, faisant partie d'une cargaison destinée au PAM pour des activités axées sur la résilience et les moyens d'existence, dans un camion se dirigeant vers le point de livraison avancé de Lodwar. Cependant, il a été découvert par la suite que le camion n'avait pas de contrat valide pour transporter le chargement de Mombasa à Lodwar et qu'il n'avait pas été approuvé au préalable par le bureau du PAM au Kenya, conformément à la procédure normalisée; il a quitté le port sans lettre de transport du PAM, car il n'y avait pas d'informations détaillées sur la livraison sortante dans le système LESS permettant d'en générer une. Lors du rapprochement ultérieur effectué par le contrôleur engagé par le bureau de pays et l'agent de dédouanement il est apparu que le camion avait disparu et aucun transporteur valide n'a pu être retrouvé; des vérifications supplémentaires effectuées par le bureau de pays ont permis de confirmer que la cargaison n'avait pas été livrée à Lodwar, comme l'indiquait le bon de livraison du déclarant en douane et les documents de mainlevée.

² Opérations menées en faveur des réfugiés par le Bureau du PAM en Éthiopie, qui avaient été interrompues. Les distributions de produits alimentaires ont repris en octobre 2023, et les distributions de secours de base le mois suivant.

24. Pour atténuer la perte, le bureau de pays a demandé le recouvrement intégral des 23 tonnes de maïs manquantes le 25 janvier 2023, a immédiatement suspendu l'attribution d'autres expéditions au déclarant en douane et a imposé un moratoire de six mois sur la participation du fournisseur aux processus d'appel d'offres du PAM (du 1^{er} mai au 31 octobre 2023). Le bureau a examiné le plan d'amélioration des performances présenté par le déclarant le 29 septembre 2023, afin de déterminer s'il avait mis en place des mesures pour améliorer ses performances à la suite de la perte. Il a également organisé des cours de formation à l'intention des prestataires de services sous contrat avec le PAM chargés de la manutention des cargaisons à Mombasa sur les questions liées à la sensibilisation à la lutte contre la fraude et la corruption. En outre, les lettres de transport ne sont plus émises à distance par les contrôleurs, et des membres du personnel du PAM seront présents sur le terrain pendant les opérations de chargement et de déchargement sur les ports de Mombasa et de Nairobi, car c'est là que les risques les plus grands apparaissent.
25. Les pertes restantes signalées en 2023, une tonne de produits, ont été imputées à divers problèmes de transport concernant huit camions transportant du maïs de Mombasa et Nairobi vers des points de livraison avancés dans le pays entre janvier et mai 2023. La valeur de ces pertes a été entièrement recouverte sur les factures des transporteurs et le bureau de pays a organisé une réunion de sensibilisation avec tous les transporteurs sous contrat avec le PAM en février 2023, avec des actions de suivi pour souligner l'importance d'une gestion prudente des denrées alimentaires du PAM.

Lesotho

26. Le Bureau du PAM au Lesotho a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 123 tonnes en 2023, en raison d'une trop longue durée d'entreposage.
27. Le bureau avait acheté 550 tonnes de farine de maïs à un fournisseur sélectionné au préalable en mai 2022 pour les distribuer au cours du quatrième trimestre de cette même année et du premier trimestre de 2023. Un audit annuel effectué dans le cadre du programme de sécurité sanitaire et assurance qualité des aliments du PAM a toutefois révélé des lacunes dans la performance du fournisseur, et le bureau de pays a révoqué son contrat. Compte tenu du temps nécessaire pour trouver un remplaçant, la distribution prévue pour le quatrième trimestre de 2022 a été reportée au premier trimestre de 2023. Cela a entraîné des retards dans l'arrivée de la farine de maïs, dont une partie a commencé à se détériorer à l'approche de la date limite d'utilisation optimale. Le bureau de pays, en coopération avec le Ministère de l'éducation et en coordination avec le Ministère de la santé, a tenté de trouver un fournisseur capable d'analyser la farine, mais la récupération s'est avérée difficile. Sur les 550 tonnes achetées, 427 tonnes ont été distribuées aux écoles, mais les 123 tonnes restantes ont été jugées impropres à la consommation humaine et détruites sur ordre du Ministère de la santé.
28. Afin de prévenir et d'atténuer à l'avenir les risques de pertes, le bureau de pays continuera de donner aux responsables d'activités des informations sur les produits dont la date de péremption approche ou qui posent des problèmes de qualité, ainsi que sur les niveaux de stock et les dates limites d'utilisation optimale, tout en encourageant une approche prospective pour déterminer les problèmes à l'aide d'informations provenant de diverses sources, telles que les rapports d'inventaire physique. Par ailleurs, une formation de remise à niveau sera dispensée aux employés des entrepôts gouvernementaux dans différents domaines, notamment l'entretien des installations. Enfin, le bureau de pays mettra à jour le mémorandum d'accord conclu avec le Gouvernement lesothan, et, en coopération avec le Bureau régional pour l'Afrique australe, s'emploiera à clarifier les procédures opératoires normalisées pour les entrepôts.

Madagascar

29. Le Bureau du PAM à Madagascar a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 41 tonnes en 2023.
30. Dans les entrepôts du PAM, 4 tonnes de ces pertes ont été imputées à des problèmes de reconstitution et 1 tonne au vol; 2 tonnes ont été perdues lors du transit entre les entrepôts; et 0,3 tonne a été perdue à cause d'une infestation de termites due à une mauvaise infrastructure d'entreposage dans la ville d'Amboasary. Sur les sites de stockage des partenaires coopérants, 33 tonnes de pertes ont été liées à des problèmes de transport et 3 tonnes à des vols. Pour toutes les pertes liées au transport et les pertes dans les lieux de stockage des partenaires coopérants, les coûts ont été recouverts à partir des factures des prestataires de services. Quant aux pertes imputées à des vols dans les entrepôts du PAM, le bureau de pays a transmis le dossier au Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle.
31. Dans le cadre de mesures d'atténuation des pertes, le bureau de pays a organisé deux sessions de formation à la gestion des entrepôts en 2023, notamment à l'intention du personnel se rendant régulièrement sur le terrain. L'infrastructure des entrepôts a été améliorée au moyen de travaux de rénovation et de la reconstruction de chapes en béton et de structures démontables verrouillables. Le bureau de pays a aussi installé du matériel de surveillance vidéo dans certains entrepôts et recruté du personnel pour mettre en œuvre l'application Last Mile du système LESS afin d'assurer une confirmation rapide de la réception par les partenaires coopérants. Par ailleurs, un examen du personnel a été effectué pour renforcer la gestion dans les bureaux auxiliaires. Le bureau de pays a publié un nouvel appel à manifestation d'intérêt concernant les accords de coopération de terrain, accompagné d'un processus rigoureux de sélection fondé sur la performance. Enfin, le bureau de pays recrute actuellement du personnel chargé de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments pour suivre et résoudre les incidents, le cas échéant.

Mozambique

32. Le Bureau du PAM au Mozambique a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'établissant au total à 292 tonnes, principalement dues à des problèmes de transport.
33. Pendant plus de 10 ans, le bureau de pays a externalisé les services de gestion des entrepôts à la plateforme de Nacala. Dans le cadre d'un rapprochement entre LESS et COMET, le bureau de pays s'est rendu compte que des livraisons expédiées à partir des entrepôts de Nacala en 2020 et 2021 avaient été signalées comme étant restées en transit vers le partenaire de coopération pendant une très longue période. En outre, les factures du prestataire de services pour les frais de stockage et de manutention entre juin et septembre 2021 ne correspondaient pas aux données du système LESS. Il a donc été procédé à un rapprochement exhaustif au début de l'année 2022. Sur les 263 tonnes de stocks déclarés manquants, 45 tonnes ont été déclarées comme pertes d'entrepôt et récupérées sur les factures du prestataire de services, tandis que le reste (218 tonnes) a été imputé à des pertes de transport, les transporteurs ayant contesté les bons de livraison. Le problème fait actuellement l'objet d'une enquête du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle du PAM.
34. Le bureau de pays, dans le cadre de ses mesures d'atténuation préventives et correctives, a mis en œuvre des contrôles supplémentaires: ordres de travail obligatoires générés par LESS pour les opérations d'entreposage; utilisation d'accréditation du transporteur signée pour confirmer le déploiement de camions; présentation aux propriétaires de la liste des camions qui chargent ou déchargent au prestataire de services d'entreposage pour contrôler leur degré de préparation et leur accès; enregistrement des camions aux portails; inventaires physiques conjoints; rapprochements hebdomadaires avec le prestataire de services et l'équipe chargée du système LESS.

35. Par ailleurs, 29 tonnes de riz ont été déclarées comme pertes de transport en 2023, les produits ayant été endommagés par l'eau pendant leur transit vers un partenaire coopérant. La valeur de cette perte a été récupérée à partir des factures du transporteur et le PAM, à titre de mesure d'atténuation, s'est efforcé de renforcer les capacités du personnel des entrepôts, des prestataires de services et des partenaires coopérants en matière de procédures de sécurité sanitaire et de qualité des aliments et d'opérations de récupération.

Myanmar

36. Le Bureau du PAM au Myanmar a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 271 tonnes en 2023.
37. À la mi-mai 2023, le cyclone Mocha, une tempête tropicale de catégorie 4 avec des vents dépassant les 200 kilomètres par heure, a touché terre dans la municipalité de Sittwe dans l'État de Rakhine, à l'ouest du Myanmar, provoquant de fortes pluies, des ondes de tempête et des vents violents qui ont causé des dommages considérables à environ 90 pour cent des bâtiments. Le PAM gère deux entrepôts à Sittwe, l'un comprenant cinq unités de stockage mobiles et l'autre un seul bâtiment en béton, où 3 388 tonnes de produits mixtes étaient stockées avant le passage du cyclone. L'équipe logistique du bureau auxiliaire du PAM à Sittwe, après avoir reçu l'alerte cyclonique, a pris des mesures préventives consistant à déplacer les marchandises des unités de stockage mobiles vers le bâtiment en béton, à recouvrir les piles de bâches et à les fixer au sol. Les bâches n'étaient toutefois pas suffisamment solides ou bien fixées pour empêcher les stocks de riz d'être endommagés par l'eau de pluie. Les 263 tonnes de pertes qui en ont résulté ont été enregistrées comme perdues dans LESS et, une fois approuvées selon les procédures appropriées par l'Unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance, ont été éliminées.
38. Pour réduire le plus possible à l'avenir les pertes dues aux catastrophes naturelles, le bureau de pays s'emploie à mettre en place un entrepôt doté d'une structure en béton robuste et, l'utilisation d'unités de stockage mobiles sera dorénavant limitée aux situations d'urgence. À la suite des évolutions récentes qui se sont produites dans l'État de Rakhine, les violents combats qui ont opposé les forces armées du Myanmar (troupes du gouvernement de facto) et l'armée arakanaise dans la région ont empêché la construction d'une structure en béton à Sittwe. Il ressort d'une étude de marché que les propriétaires fonciers hésitent à assurer des services de construction d'entrepôts et qu'il n'existe pas de structures en béton disposant d'installations suffisantes sur le marché. L'équipe chargée de la chaîne d'approvisionnement surveille la situation, et les travaux reprendront lorsque les conditions seront propices.

Niger

39. Le Bureau du PAM au Niger a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 12 tonnes en 2023. En novembre, un groupe de 22 camions qui étaient restés stationnés à la frontière nigérienne pendant trois mois, en raison de sa fermeture depuis le coup d'État dans le pays en juillet 2023, sont retournés à Lomé pour être déchargés; il a alors été découvert que leur cargaison avait été endommagée compte tenu de leur exposition à des conditions météorologiques défavorables à la frontière. La majeure partie de la valeur des marchandises endommagées a été récupérée auprès des transporteurs et des travaux sont en cours pour récupérer progressivement le reste.

Pakistan

40. Le Bureau du PAM au Pakistan a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 53,5 tonnes de suppléments nutritionnels à base de lipides, en 2023.

41. Au total, 46 tonnes de suppléments ont été enregistrées comme perdues mais, au moment de la rédaction du présent rapport, la vérification auprès du Gouvernement pakistanais est toujours en cours et les travaux visant à déterminer s'il s'agit d'une quantité réellement perdue ou d'un écart dû à l'inexactitude des registres se poursuivent. Entre-temps, 4,5 tonnes de pertes ont été enregistrées comme étant liées au transport et, conformément aux informations figurant sur les lettres de transport signées, ont été récupérées dans la mesure du possible à partir des factures du transporteur; 3 tonnes supplémentaires ont été imputées à un problème de gestion d'entrepôt à Moro, dans la province de Sindh.
42. Pour réduire la probabilité de pertes à l'avenir, le bureau de pays a mis en place un mécanisme de rapport amélioré pour suivre les stocks disponibles. Il effectue aussi des missions de suivi régulières pour empêcher la vente de produits du PAM sur le marché libre et a chargé l'équipe logistique d'étudier les options permettant de renforcer leur traçabilité. Plusieurs sessions de formation ont été organisées à l'intention des partenaires gouvernementaux et des partenaires coopérants afin de renforcer leur adhérence à la politique du PAM de lutte contre la fraude et la corruption; des modules supplémentaires sur les procédures de gestion des entrepôts du PAM ont été élaborés; et des membres du personnel chargés des programmes et de la chaîne d'approvisionnement sont affectés à des missions de supervision afin de déterminer comment les partenaires pourraient renforcer leur capacité de gestion des entrepôts.

Soudan du Sud

43. Le Bureau du PAM au Soudan du Sud a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés. Elles s'élevaient à 1 881 tonnes et étaient liées à des problèmes de transport fluvial, terrestre ou aérien.
44. Les pertes liées au transport fluvial (1 453 tonnes) ont été imputées aux dommages subis par les cargaisons lors d'incidents au cours desquels des bateaux affrétés commercialement et chargés de plus de 200 tonnes ont été fissurés, ont coulé ou ont pris feu, et des bateaux plus petits ont fait naufrage en raison d'intempéries, interrompant ainsi le flux des mouvements de marchandises.
45. Pour réduire le risque de telles pertes, un examen des opérations de fret fluvial a été lancé et un consultant en logistique spécialisé a été recruté; la capacité de charge a, en outre, été réduite de 30 à 40 pour cent. Les opérateurs commerciaux sous contrat avec le PAM ont été priés de présenter leurs bateaux à l'inspection d'un contractant spécialisé. Les bateaux ont été enregistrés par numéro de moteur, vidés, inspectés pour leur intégrité structurelle et soumis à des tests de charge pour déterminer leur limite de charge sûre. Le Ministre des transports a été sollicité pour faciliter les opérations à plus long terme de renforcement des capacités et d'inspection, et un programme de formation sur la sécurité fluviale de base a été lancé, avec une formation de niveau supérieur pour les capitaines, afin de professionnaliser davantage les opérations fluviales. Les pertes sur les routes fluviales ont diminué et le bureau de pays continuera de collaborer avec le Ministère des transports à mesure que les inspections s'étendront à de nouveaux navires et que la formation sera adaptée pour combler les lacunes existantes.
46. S'agissant des pertes sur les itinéraires terrestres, environ 344 tonnes ont été imputées au mauvais état des infrastructures et à l'insécurité. Le bureau de pays, en collaboration avec la Division de la sécurité au Siège et en partenariat avec le Gouvernement sud-soudanais, s'est efforcé d'atténuer le risque de pertes liées au transport terrestre en cartographiant la situation en matière de sécurité sur l'ensemble du réseau routier du pays et en informant les transporteurs en conséquence.

47. Enfin, 58 tonnes de produits alimentaires ont été perdues lors d'opérations de largage, principalement en raison de l'éclatement des sacs lors du largage. Pour éviter les pertes à l'avenir, le bureau de pays veillera à ce que la qualité des sacs soit toujours conforme aux spécifications et à ce que les procédures opératoires normalisées pertinentes soient appliquées et gérées par le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies, notamment par la présence d'un coordinateur de zone de largage sur le terrain pour chaque largage.

Soudan

48. Le Bureau du PAM au Soudan a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 41 235 tonnes en 2023, principalement du fait de l'éclatement du conflit en avril 2023. Les pertes sont dues dans leur grande majorité (95,2 pour cent des pertes après livraison) au pillage des stocks de sorgho, de mil et de lentilles dans les entrepôts du PAM à El Obeid et El Geneina et en transit, à El Geneina, Nyala et Ed Daein, et ont été classées comme étant liées aux troubles civils.
49. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer le manque de personnel de sécurité pour empêcher le pillage des entrepôts, l'abandon ou le vol de camions transportant des produits alimentaires du PAM par des acteurs extérieurs, l'évacuation ou la réinstallation du personnel et la capacité limitée à suivre les produits en raison de problèmes de connectivité. Dans certains cas, les équipes du PAM ont pu négocier la libération des camions et des stocks volés. Cela a permis la fumigation et la distribution des marchandises, le cas échéant.
50. Des pertes ont été signalées tout au long de l'année, la majorité des problèmes s'étant produits entre mai et juin. La déclaration globale a eu lieu à la fin de 2023, lorsqu'il a été possible d'examiner les documents justificatifs dans le cadre d'une opération de rapprochement et d'évaluation complète.
51. Le bureau de pays, en collaboration avec les unités du Siège, a pris des mesures extraordinaires pour permettre aux transporteurs de recouvrer le coût des stocks pillés par le biais de demandes d'indemnisation auprès des assurances. Les procédures habituelles de traitement des pertes de transport ont été rétablies par le bureau en novembre 2023, mais les transporteurs pouvaient continuer à présenter une demande d'indemnisation si, entre autres critères, les pièces justificatives étaient soumises dans les sept jours suivant l'incident signalé. De plus, le bureau a fourni des efforts extraordinaires pour faciliter le traitement des factures de ceux qui avaient perdu leurs documents grâce à une procédure opératoire normalisée qui leur permettait de présenter une copie réimprimée, si elle était accompagnée d'un rapport de police et d'une lettre de déclaration du transporteur.
52. Pour renforcer les mesures d'atténuation, et dans le cadre du projet mondial du PAM visant à donner des assurances, le Bureau du PAM au Soudan déploie l'application Last Mile du système LESS, met en place un système de traçage du Grand livre et rétablit les rapprochements mensuels LESS/COMET. La surveillance des entrepôts sera améliorée et les procédures d'inventaire physique mensuel continueront d'être passées en revue et mises à jour.

République arabe syrienne

53. Le Bureau du PAM en République arabe syrienne a signalé des pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant au total à 624 tonnes en 2023, dont 523 tonnes de riz et 101 tonnes de pois chiches.

54. En ce qui concerne le riz, 37 pour cent des pertes se sont produites en 2022, mais ont été enregistrées dans le système en 2023 en tant que pertes après livraison au lieu de pertes avant livraison. Le reste était attribué à des problèmes de reconditionnement, de remise en sac ou de reconstitution, à la variation de poids et à la présence, dans plusieurs lots, de produits avariés ou endommagés jugés impropres à la consommation humaine. D'autres pertes moins importantes ont été provoquées par des problèmes d'échantillonnage et de transport des produits alimentaires.
55. Des mesures d'atténuation ainsi que des mesures correctives ont été prises par le bureau de pays pour réduire la fréquence et l'impact des pertes liées à l'entreposage; notamment, des contrôles de qualité réguliers, des rapports sur la détérioration et l'étalonnage du poids (mensuels) et des inventaires physiques, qui ont permis de renforcer l'obligation de rendre compte et le sens des responsabilités dans le domaine de la gestion des entrepôts: il a ainsi été possible de recenser les pertes et de demander des comptes aux prestataires de services responsables, en particulier dans le cas des pertes liées à la remise en sac, à l'assemblage et à la manutention. Les pertes de transport ont été couvertes dans les factures des transporteurs, conformément aux observations figurant dans la partie destinataire des lettres de transport originales signées.

Ukraine

56. Le Bureau du PAM en Ukraine a enregistré une perte après livraison supérieure aux seuils fixés, s'élevant à 692 tonnes en 2023 et concernant un lot de légumes secs en conserve défectueux arrivé aux entrepôts du PAM à Dnipro, Kiev et Kropyvnytskyi le 23 mai 2022.
57. Dès l'apparition du problème, le bureau de pays a isolé les stocks concernés et interrompu toutes les opérations de conditionnement en colis et les distributions concernant ces produits afin d'assurer la protection totale des bénéficiaires contre toute exposition à un risque sanitaire potentiel. Le 30 mai 2022, le bureau a entrepris une évaluation formelle et pu établir que l'incident était dû à une défaillance dans le processus de mise en conserve compromettant la stérilité et entraînant une prolifération microbienne à l'intérieur des boîtes, et que la déformation des boîtes avait, à son tour, été causée par une pression de gaz interne due à l'altération. Une inspection ultérieure du site de production, le 6 juin 2022, a révélé des déficiences dans le processus de production, en particulier dans l'inspection de la double soudure. Sur la base de ces observations, le bureau de pays a classé l'ensemble du lot comme impropre à la consommation humaine. Pour mieux déterminer la cause profonde de l'incident et évaluer si les marchandises étaient effectivement impropres à la consommation humaine, une entité tierce indépendante a été engagée pour effectuer une inspection visuelle des stocks dans tous les entrepôts du PAM.
58. L'affaire a été gérée par un comité de gestion des incidents alimentaires composé de membres du personnel des équipes du Siège chargées des achats de produits alimentaires, de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, de la gestion des risques et des services juridiques. À la lumière des évaluations, le fournisseur a été suspendu du fichier du PAM. En mars 2023, le PAM a décidé que l'ensemble du lot devait être éliminé et les efforts pour recouvrer les coûts ont démarré en novembre 2023.

ANNEXE II

Pertes globales

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2023 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
CERBAR	Orge	4,550	2 124,02
CERBRE	Pain	0,003	3,16
CERMAZ	Maïs	1 141,319	600 445,14
CERMML	Farine de maïs	906,559	770 539,19
CEROAT	Avoine	0,857	661,19
CERPAS	Pâtes	19,619	20 026,62
CERRIC	Riz	3 825,384	2 283 370,68
CERSOR	Sorgho/mil	39 028,362	16 963 869,93
CERWBG	Boulgour	22,242	19 120,31
CERWHE	Blé	3 399,614	1 353 329,34
CERWHF	Farine de blé	5 647,729	4 318 338,46
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	0,375	1 417,87
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,311	1 371,53
DAIUHT	Lait UHT	0,510	545,70
FRUDFR	Fruits séchés	15,721	27 655,88
FSHCFI	Poisson en conserve	4,614	21 597,85
MEACHK	Poulet en conserve	5,608	13 520,34
MEAMEA	Viande en conserve	8,204	49 491,07
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	0,002	7,38
MIXCSB	Mélange maïs-soja	725,404	1 343 421,27
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	26,670	46 846,07
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	1 617,021	4 726 522,70
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	74,628	259 910,90
MIXWSB	Mélange blé-soja	144,138	191 950,71
MIXWSF	Farine blé-soja	16,656	10 367,06
MSCMNP	Micronutriments en poudre	7,225	92 051,49
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	0,003	77,10
MSCSAL	Sel iodé	207,500	42 284,72
MSCSUG	Sucre	157,743	135 593,80
MSCTOM	Tomates transformées	0,016	33,30
MSCYEA	Levure	0,796	2 156,80
OIOLV	Huile d'olive	0,045	140,75

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2023 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
OILVEG	Huile végétale	3 693,811	8 193 867,83
PPFRTN	Rations	52,512	54 348,91
PULBEA	Haricots	713,718	653 878,59
PULCKP	Pois chiches	344,998	391 785,21
PULCPU	Légumes secs en conserve	801,252	1 848 350,00
PULCVE	Légumes en conserve	0,028	54,77
PULLEN	Lentilles	3 737,846	4 342 865,77
PULPEA	Pois	116,461	84 644,08
PULSLN	Lentilles cassées	13,041	15 956,41
PULSPE	Pois cassés	1 550,006	1 227 771,07
		68 033,101	50 112 314,99

ANNEXE III

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2023 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)	% du montant total des pertes
CERMAZ	Maïs	155,206	85 638,73	0,77
CERMML	Farine de maïs	146,426	153 820,03	1,39
CERPAS	Pâtes	7,325	10 337,74	0,09
CERRIC	Riz	2 107,009	1 155 765,52	10,46
CERSOR	Sorgho/mil	2 825,623	1 383 626,81	12,52
CERWBG	Boulgour	0,230	216,82	0,00
CERWHE	Blé	2 647,455	999 277,52	9,04
CERWHF	Farine de blé	1 822,873	2 050 753,99	18,55
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,019	83,79	0,00
FRUDFR	Fruits séchés	4,237	4 140,71	0,04
FSHCFI	Poisson en conserve	0,293	1 268,10	0,01
MEACHK	Poulet en conserve	0,180	480,76	0,00
MEAMEA	Viande en conserve	1,640	5 436,09	0,05
MIXCSB	Mélange maïs-soja	251,386	445 438,38	4,03
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	3,378	6 134,03	0,06
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	993,679	2 809 105,87	25,41
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	31,233	109 225,11	0,99
MIXWSB	Mélange blé-soja	12,658	15 359,91	0,14
MIXWSF	Farine blé-soja	0,075	50,03	0,00
MSCSAL	Sel iodé	18,481	6 954,89	0,06
MSCSUG	Sucre	132,760	112 523,70	1,02
MSCTOM	Tomates transformées	0,003	5,70	0,00
MSCYEA	Levure	0,433	1 167,29	0,01
OILVEG	Huile végétale	250,050	467 614,50	4,23
PPFRTN	Rations	3,274	4 902,76	0,04
PULBEA	Haricots	10,483	10 772,71	0,10
PULCKP	Pois chiches	141,182	178 416,58	1,61
PULCPU	Légumes secs en conserve	100,916	225 441,28	2,04
PULLEN	Lentilles	73,648	81 192,32	0,73
PULPEA	Pois	62,399	47 674,48	0,43
PULSLN	Lentilles cassées	2,280	2 105,87	0,02
PULSPE	Pois cassés	891,082	678 296,51	6,14
Total général		12 697,916	11 053 228,53	100,00

ANNEXE IV

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2023 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	1 028,063	2 785 806,16
Détérioration de l'emballage	3,378	2 022,33
Inondations et autres catastrophes naturelles	409,139	221 083,96
Entreposage dans de mauvaises conditions/ de trop longue durée	1 355,263	1 769 188,83
Transport inadapté	4 963,113	3 976 633,62
Incendie	959,270	382 492,57
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	20,228	22 786,28
Troubles civils	2 246,361	1 089 036,01
Pillage/vol	26,036	32 390,02
Mauvaise manutention	145,305	63 148,67
Traitement/transformation des produits	510,234	192 115,77
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	1 031,526	516 524,31
Total général	12 697,916	11 053 228,53

ANNEXE V

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes après livraison (en dollars)	% du volume total des pertes
Attaque de termites	203 642,94	0,53
Casse pendant le chargement	22 234,03	0,06
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	194 033,13	0,51
Détérioration de l'emballage	58 114,30	0,15
Inondations et autres catastrophes naturelles	312 518,29	0,81
Entreposage dans de mauvaises conditions/de trop longue durée	1 010 070,15	2,63
Transport inadapté	4 182 732,84	10,90
Infestation	89 067,02	0,23
Incendie	189 480,32	0,49
Surdimensionnement	29 700,05	0,08
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	141 038,07	0,37
Troubles civils	25 429 779,19	66,28
Pillage/vol	1 294 386,41	3,37
Mauvaise manutention	615 217,87	1,60
Traitement/transformation des produits	88 301,00	0,23
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	4 326 671,72	11,28
Livraisons incomplètes	17 742,46	0,05
Distribution sans autorisation	48 918,16	0,13
Variation de poids	89 064,17	0,23
Imbibition des sacs	793,66	0,00
Chargement imbibé de gazole	481,62	0,00
Chargement imbibé d'huile	120,97	0,00
Chargement imbibé d'eau	22 069,26	0,06
Total général	38 366 177,66	

ANNEXE VI

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023
QUANTITÉS ET MONTANT DES PERTES PAR RÉGION**

	Stock initial (2023)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison	
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	116 527	142 035 801	736 948	562 432 676	853 475	704 468 476	4 241	2 567 177
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	126 207	159 901 716	1 148 452	948 131 164	1 274 660	1 108 032 880	1 913	2 759 840
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	116 240	115 539 883	391 801	331 635 506	508 041	447 175 389	1 078	1 233 315
Bureau régional pour l'Afrique australe	91 939	77 955 466	296 109	250 110 900	388 048	328 066 366	1 649	1 377 632
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	465 488	314 098 811	1 004 996	894 779 665	1 470 484	1 208 878 476	45 262	30 265 028
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	16 371	22 076 838	77 282	104 200 477	93 653	126 277 315	133	163 186
Total général	932 773	831 608 514	3 655 588	3 091 290 388	4 588 361	3 922 898 903	54 276	38 366 178

ANNEXE VII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
BEVJUI	Jus	62 753	-	0,00
CERBAR	Orge	1 498 300	2 124	0,14
CERBRE	Pain	9 347 151	3	0,00
CERMAZ	Maïs	80 389 571	158 241	0,20
CERMML	Farine de maïs	88 530 901	616 719	0,70
CEROAT	Avoine	6 215 150	661	0,01
CERPAS	Pâtes	27 230 113	9 689	0,04
CERRIC	Riz	292 222 201	1 127 605	0,39
CERSOR	Sorgho/mil	316 800 754	15 580 243	4,92
CERWBG	Boulgour	9 578 964	18 903	0,20
CERWHE	Blé	225 768 375	354 052	0,16
CERWHF	Farine de blé	638 160 690	2 267 584	0,36
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	1 616 950	1 418	0,09
DAIDWM	Lait entier en poudre	432 184	1 288	0,30
DAIUHT	Lait UHT	1 116 149	546	0,05
FRUDFR	Fruits séchés	4 088 235	23 515	0,58
FSHCFI	Poisson en conserve	24 235 832	20 330	0,08
MEACHK	Poulet en conserve	10 898 418	13 040	0,12
MEAMEA	Viande en conserve	86 558 157	44 055	0,05
MIXBIS	Biscuits	109 104	-	0,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	64 714	7	0,01
MIXCSB	Mélange maïs-soja	277 070 810	897 983	0,32
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	87 327 957	40 712	0,05
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	414 940 356	1 917 417	0,46
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	74 971 530	150 686	0,20
MIXRTF	Aliments thérapeutiques prêts à consommer	6 157	-	0,00
MIXWSB	Mélange blé-soja	129 542 014	176 591	0,14
MIXWSF	Farine blé-soja	2 472 741	10 317	0,42
MSCHAL	Halvas	714	-	0,00

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023 – PERTES PAR PRODUIT

Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
MSCMNP	Micronutriments en poudre	527 609	92 051	17,45
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	93 509	77	0,08
MSCSAL	Sel iodé	6 388 934	35 330	0,55
MSCSPC	Épices	9	-	0,00
MSCSUG	Sucre	32 736 825	23 070	0,07
MSCTOM	Tomates transformées	831 732	28	0,00
MSCYEA	Levure	1 944 071	990	0,05
OILOLV	Huile d'olive	475 844	141	0,03
OILVEG	Huile végétale	547 708 007	7 726 253	1,41
PPFRTN	Rations	47 921 546	49 446	0,10
PULBEA	Haricots	110 790 920	306 762	0,28
PULCKP	Pois chiches	34 787 687	213 369	0,61
PULCPU	Légumes secs en conserve	39 140 218	1 622 909	4,15
PULCVE	Légumes en conserve	131 261	55	0,04
PULLEN	Lentilles	57 017 952	4 261 673	7,47
PULPEA	Pois	10 136 447	36 970	0,36
PULSLN	Lentilles cassées	1 688 365	13 851	0,82
PULSPE	Pois cassés	219 023 742	549 475	0,25
TUBFRS	Tubercules – frais	297 280		0,00
Total général		3 922 898 903	38 366 178	0,98

ANNEXE VIII

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	650 112,8	510 566 193,1	3 728,2	2 101 554,8	0,41
	Bangladesh	16 742,4	22 973 864,9	20,5	32 636,8	0,14
	Cambodge	4 750,7	3 975 998,3	2,0	1 720,7	0,04
	Kirghizistan	6 473,9	3 646 093,5	0,0	23,9	0,00
	Myanmar	81 963,6	53 389 273,2	378,8	242 758,0	0,45
	Népal	4 225,2	4 623 416,6	2,1	2 354,0	0,05
	Pakistan	40 267,3	71 874 758,9	79,8	159 834,4	0,22
	Philippines	1 125,0	888 769,2	3,0	2 370,1	0,27
	République démocratique populaire lao	5 720,9	5 349 732,5	18,8	18 693,5	0,35
	Sri Lanka	24 631,5	16 984 302,9	7,5	5 123,3	0,03
	Tadjikistan	15 059,8	8 052 005,1	0,2	107,4	0,00
Timor-Leste	2 402,4	2 144 068,2	-	-	0,00	
Total		853 475,4	704 468 476,4	4 241,0	2 567 176,9	0,36
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	Algérie	26 566,5	19 589 046,7	26,2	19 638,0	0,10
	Arménie	204,2	351 630,7	-	-	0,00
	Égypte	1 601,8	3 741 444,8	-	-	0,00
	État de Palestine	11 317,8	12 088 175,1	5,4	9 047,3	0,07
	Iran (République islamique de)	4 770,7	3 474 832,9	23,5	12 450,4	0,36
	Iraq	870,3	743 021,3	0,0	48,2	0,01
	Jordanie	2 813,2	4 225 945,0	3,4	5 256,0	0,12
	Liban	31 666,0	40 798 226,3	1,2	1 565,8	0,00
	Libye	2 186,8	2 880 356,9	0,1	129,4	0,00
	République arabe syrienne	330 344,7	288 329 387,2	786,5	668 510,3	0,23
	Ukraine	184 486,1	224 876 457,4	812,0	1 738 571,8	0,77
Yémen	677 831,2	506 934 356,2	255,2	304 622,8	0,06	
Total		1 274 659,6	1 108 032 880,5	1 913,5	2 759 840,1	0,25

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Bénin	58 129,9	35 007 272,7	53,2	46 031,7	0,13
	Burkina Faso	92 080,7	79 458 554,9	420,2	477 011,1	0,60
	Cabo Verde	820,2	991 804,9	0,1	41,4	0,00
	Cameroun	38 071,0	29 072 262,8	94,0	88 559,3	0,30
	Côte d'Ivoire	3 676,8	3 362 549,5	0,3	276,5	0,01
	Gambie	1 247,8	1 311 868,2	1,3	1 145,0	0,09
	Guinée	12 343,6	8 962 213,0	2,2	1 484,7	0,02
	Guinée-Bissau	1 803,0	2 832 114,7	0,2	321,1	0,01
	Libéria	161,2	120 777,6	-	-	0,00
	Mali	16 443,2	22 417 975,4	12,1	18 156,9	0,08
	Mauritanie	5 898,2	5 077 077,2	0,7	546,0	0,01
	Niger	62 802,4	52 520 164,2	27,8	85 942,0	0,16
	Nigéria	87 117,0	90 719 771,0	74,1	117 363,7	0,13
	République centrafricaine	36 999,2	37 055 773,8	230,2	226 997,2	0,61
	Sénégal	403,6	1 225 871,9	1,3	2 403,0	0,20
	Sierra Leone	8 348,0	6 078 604,8	35,1	24 958,6	0,41
Tchad	80 493,7	70 038 910,8	125,3	142 072,5	0,20	
Togo	1 201,6	921 821,2	0,0	4,4	0,00	
Total		508 041,2	447 175 388,6	1 078,0	1 233 315,0	0,28
Bureau régional pour l'Afrique australe	Angola	1 627,1	1 921 233,9	10,4	5 885,6	0,31
	Congo	12 725,4	11 831 142,4	59,4	49 860,9	0,42
	Eswatini	2 491,2	1 935 179,9	0,1	106,9	0,01
	Lesotho	1 966,3	3 133 592,8	124,4	60 436,5	1,93
	Madagascar	60 614,8	48 886 881,8	256,8	291 179,4	0,60
	Malawi	15 749,0	8 657 640,8	0,4	343,5	0,00
	Mozambique	47 149,6	33 782 554,9	478,0	283 266,6	0,84
	République démocratique du Congo	153 394,1	166 997 576,6	503,6	600 139,9	0,36
	République-Unie de Tanzanie	54 827,6	28 693 959,4	213,5	85 382,4	0,30
	Zambie	74,0	51 049,5	-	-	0,00
	Zimbabwe	37 428,7	22 175 553,7	2,2	1 030,6	0,00
Total		388 047,9	328 066 365,6	1 648,8	1 377 632,3	0,42

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Burundi	21 205,5	18 255 593,4	347,2	225 746,8	1,24
	Djibouti	9 561,3	7 414 499,3	15,0	8 443,8	0,11
	Éthiopie	608 346,9	474 577 260,4	990,3	1 246 233,5	0,26
	Kenya	153 156,9	118 786 875,9	257,3	168 201,2	0,14
	Ouganda	62 229,6	51 705 033,4	75,7	63 463,0	0,12
	Rwanda	5 764,9	5 991 840,2	1,5	2 026,3	0,03
	Somalie	114 072,1	147 841 261,8	139,0	146 766,0	0,10
	Soudan	260 296,5	169 237 172,5	41 445,5	26 441 660,4	15,62
	Soudan du Sud	235 850,2	215 068 939,7	1 990,7	1 962 486,6	0,91
Total		1 470 483,9	1 208 878 476,5	45 262,0	30 265 027,5	2,50
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Colombie	8 964,0	14 557 893,5	0,8	1 341,1	0,01
	Cuba	6 087,1	9 262 101,8	0,4	1 449,8	0,02
	El Salvador	916,8	917 306,0	-	-	0,00
	Équateur	98,6	245 383,3	0,7	1 851,9	0,75
	Guatemala	242,9	654 743,1	0,0	4,2	0,00
	Haiti	12 679,9	14 519 046,6	82,7	89 289,3	0,61
	Honduras	23 436,6	29 612 629,1	1,0	1 394,6	0,00
	Nicaragua	9 734,8	13 220 803,3	0,1	142,3	0,00
	République dominicaine	101,6	164 589,4	0,0	44,9	0,03
	Venezuela (République bolivarienne du)	31 390,8	43 122 818,9	46,7	67 667,6	0,16
Total		93 653,1	126 277 315,0	132,6	163 185,7	0,13
Total général		4 588 361,1	3 922 898 902,6	54 275,9	38 366 177,7	1,00

ANNEXE IX

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	AF01	AF01.01.011.URT1	CERWHF	424 663,27	202 828 891,76	2 487,232	1 308 119,43	0,59
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	AF01	AF01.01.021.ACL1	CERWHF	12 404,83	6 926 146,47	913,284	492 583,54	7,36
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Burkina Faso	BF02	BF02.01.011.URT1	OILVEG	2 925,35	5 370 580,98	67,003	130 626,30	2,29
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Burkina Faso	BF02	BF02.01.021.SMP1	PULBEA	1 271,76	827 247,12	43,919	27 913,22	3,45
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Burundi	BI02	BI02.04.031.SMP1	CERMML	1 994,82	1 245 829,65	286,952	188 062,04	14,38
Bureau régional pour l'Afrique australe	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	CERMML	57 363,29	59 205 426,42	314,750	345 035,66	0,55
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	République centrafricaine	CF02	CF02.01.011.URT1	PULBEA	879,25	581 011,22	33,300	21 553,94	3,79
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXCSB	35 382,26	66 102 728,68	47,339	102 278,70	0,13
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXLNS	10 047,33	28 615 600,32	39,024	120 597,89	0,39
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	CERWHE	327 803,34	163 584 750,72	258,431	138 180,85	0,08

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	CERWHF	24 434,15	13 699 362,26	45,437	268 938,47	0,19
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT3	CERWHF	2 497,00	999 801,74	63,538	29 951,44	2,54
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT3	MIXCSB	10 924,60	19 732 928,05	130,440	256 404,25	1,19
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Kenya	KE01	KE01.04.021.ACL1	CERMAZ	153,30	152 896,82	24,200	23 955,94	15,79
Bureau régional pour l'Afrique australe	Lesotho	LS02	LS02.01.021.SMP1	CERMML	929,98	406 683,28	123,027	55 731,23	13,23
Bureau régional pour l'Afrique australe	Madagascar	MG02	MG02.01.011.URT1	MIXLNS	1 661,37	4 916 387,87	40,514	121 282,57	2,44
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Myanmar	MM01	MM01.01.011.URT1	CERRIC	62 273,71	33 551 077,34	270,639	141 006,05	0,43
Bureau régional pour l'Afrique australe	Mozambique	MZ02	MZ02.01.011.URT1	CERRIC	24 415,16	13 922 697,33	291,727	165 032,07	1,19
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Niger	NE02	NE02.01.011.URT1	MIXRSF	395,97	1 313 491,00	11,700	41 344,53	2,95
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Pakistan	PK02	PK02.02.022.NPA1	MIXLNS	21 052,17	62 040 966,96	50,510	145 699,67	0,24
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.NPA1	MSCMNP	7,33	82 656,06	4,059	45 758,43	55,36

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.SMP1	CERSOR	3 486,35	1 336 952,99	616,050	243 762,50	17,67
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.SMP1	OILVEG	606,68	1 421 570,40	180,968	427 762,59	29,83
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.SMP1	PULLEN	954,06	1 004 352,89	357,963	399 674,42	37,52
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERSOR	184 382,68	78 699 526,13	31 551,120	13 442 294,10	17,11
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	OILVEG	15 066,41	33 082 315,74	2 869,052	6 425 224,60	19,04
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	PULLEN	22 116,65	24 680 451,90	3 264,556	3 817 912,87	14,76
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.02.021.NPA1	MIXLNS	961,55	2 641 165,49	227,385	657 652,62	23,65
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.02.021.NPA1	MSCMNP	17,32	253 284,33	3,162	46 229,79	18,25
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.02.021.SMP1	CERSOR	4 470,60	1 631 175,91	2 160,996	789 793,65	48,34
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	CERSOR	3 639,93	5 020 546,04	283,800	200 945,65	7,80
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	OILVEG	64,56	133 500,02	13,389	24 998,44	20,74

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2023

Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	PULSPE	199,65	186 899,75	18,750	21 453,06	9,39
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.01.011.URT1	CERSOR	160 397,61	90 663 739,54	1 146,852	671 212,66	0,72
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.01.011.URT1	OILVEG	9 772,97	24 434 348,54	65,527	191 098,43	0,67
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.01.011.URT1	PULSPE	16 830,84	15 144 109,43	203,292	196 642,29	1,21
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.02.022.NPA1	MIXLNS	8 257,46	25 294 662,45	128,011	424 058,31	1,55
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.04.033.ACL1	OILVEG	823,13	1 496 127,32	21,166	39 003,31	2,57
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	CERRIC	66 344,55	40 304 451,65	522,641	377 966,16	0,79
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	PULCKP	26 376,73	31 392 194,48	101,043	129 287,11	0,38
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	Ukraine	UA01	UA01.01.011.URT1	PULCPU	799,00	1 510 007,16	692,130	1 607 302,81	86,63
Total général					1 549 048,95	1 066 438 544,20	49 974,88	34 304 331,57	

ANNEXE X

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008-2023						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Volume des pertes (en tonnes)	Pertes en pourcentage de la quantité totale prise en charge	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Montant des pertes (en dollars)	Pertes en pourcentage de la valeur de la quantité totale prise en charge
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52
2018	4 554 062	12 218	0,27	2 347 637 426	9 803 775	0,42
2019	5 515 651	24 113	0,44	2 611 217 157	14 894 532	0,57
2020	5 666 255	21 875	0,39	2 820 742 753	13 527 096	0,48
2021	5 783 894	23 527	0,41	3 377 115 417	14 758 530	0,44
2022	6 268 911	17 474	0,28	4 926 599 153	16 951 018	0,34
2023	4 588 361	54 276	1,18	3 922 898 903	38 366 178	0,98